

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

---

**Règlement no. 518-20**

**Modifiant le règlement 494-18 sur la gestion contractuelle**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique est passée à 105 700\$;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 octobre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Monsieur Ronald Girardin et appuyé par Madame Julie Brosseau et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le Règlement no 518-20, intitulé Règlement no. 518-20 modifiant le règlement 494-18 sur la gestion contractuelle soit adopté.

**Article 1** le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

**Article 2** l'article 8 est modifié comme suit :

**Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure au *seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique*, peut être conclu de gré à gré par la municipalité.

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	<del>99 999</del> \$ <i>au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique</i>
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	<del>99 999</del> \$ <i>au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique</i>
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	<del>99 999</del> \$ <i>au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique</i>

**Article 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à Saint-Blaise-sur-Richelieu, ce 4 novembre 2020.

---

Sophie Loubert  
Directrice générale

---

Jacques Desmarais  
Maire

Avis de motion : 7 octobre 2020  
Adoption du règlement : 4 novembre 2020  
Avis de promulgation : 5 novembre 2020  
Transmission au MAMH : 5 novembre 2020